



PRINCIPAUX RÉSULTATS

En amont du développement d'un fonds d'amorçage avec différents acteurs politiques et économiques (Conseil Régional, Caisse des Dépôts, partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire, banques...) pour permettre à des porteurs de projet NIMA d'avoir accès au financement et aux moyens de production agricoles, il est apparu cohérent de veiller à **déterminer les éléments constitutifs de la pérennisation et du développement du portage temporaire d'activité** afin d'en favoriser son essaimage.

La majorité des structures partenaires sont des couveuses avec un fonctionnement de coopérative d'activité, à savoir qu'elles proposent d'héberger temporairement l'activité des porteurs de projet afin de permettre une **prise d'indépendance graduelle avec la mise en place des moyens de production, le démarrage de la production et de la vente** pour un lancement d'activité plus serein avant de s'installer comme agriculteur à titre principal. Ce dispositif permet en outre au porteur de projet de **se tester, d'ajuster le dimensionnement économique** de son projet et propose un cadre permettant le **droit à l'erreur**.

Les principaux objectifs de ce dispositif sont de :

- **sécuriser l'arrivée de nouveaux entrants** dans le milieu agricole, afin de renouveler les générations d'agriculteurs et de contribuer ainsi au dynamisme des territoires ruraux et périurbains ainsi qu'au développement de systèmes alimentaires locaux et durables
- **renforcer les installations agricoles sur le territoire**, en proposant un accompagnement adapté au cours de la période de l'installation la plus risquée : le lancement d'activité
- **faciliter l'intégration** dans le territoire (entraide / débouchés)
- **favoriser la transmission** et le départ à la retraite des cédants au moment opportun
- **faciliter l'association** ou l'arrivée d'un jeune installé, en testant un collectif en devenir



LE PORTAGE TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, UN DISPOSITIF DONT LE MODÈLE ÉCONOMIQUE RESTE À CONFORTER

Dans le cadre du projet HAPPYTERR, 5 structures ont introduit ou consolidé le portage temporaire d'activité (CIAP PdL / CIAP CVL / CIAP 22 / CIAP Champs du Partage / Trebatu) depuis 2018.



HAPPYTERR

ALLIANCES PAYSANNES
INNOVANTES
ET TERRITORIALES
POUR RÉUSSIR
LE RENOUVELLEMENT
DU MILIEU AGRICOLE



La Coopérative d'Activité et d'Emploi propose un accompagnement à la mise en place et au développement de l'activité agricole ainsi qu'une mutualisation des services comptables et administratifs pour que l'entrepreneur à l'essai priorise le développement technique et économique de son activité. Le temps d'accompagnement oscille entre **14 et 20 jours d'accompagnement par entrepreneur à l'essai et par an**. Le parcours d'accompagnement est globalement composé de :

- ▶ cycles de journées de **formation collective**. Elles ont été mises en place pour les structures accueillant plus de 10 porteurs de projet par an. Des temps collectifs peuvent aussi être proposés pour la sensibilisation au portage d'activité auprès d'un public de porteurs de projet intéressés par une installation progressive
- ▶ l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur des **temps individuels**. Il est d'autant plus prégnant pour les structures récentes, qui priorisent cette forme d'accompagnement, du fait du faible nombre de personnes accompagnées mais aussi d'un appui financier au lancement de ce dispositif
- ▶ **la présence de partenaires**. Elle se joue à différents niveaux, de l'externalisation de la comptabilité lors du lancement du dispositif, au travail en partenariat pour la réalisation de documents de gestion avant le passage en comité d'engagement, en passant par un accompagnement technique via des structures partenaires

Afin d'accompagner les porteurs de projet dans une montée en compétences entrepreneuriales, le réseau des CIAP s'efforce de **renouveler ces outils d'accompagnement** (bilan de campagne, groupes « métiers », rendez-vous de clôture de comptabilité, rendez-vous annuel avec des « personnes ressources », des groupes d'appui...) principalement dans les phases de suivi de projet et de sortie pour l'installation. De plus, une **cartographie des compétences** (externes / internes) peut être anticipée afin de proposer une offre d'accompagnement adéquate dans le cadre du lancement du portage temporaire à l'échelle d'une structure.



“ LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU PORTAGE TEMPORAIRE, QUELLE ADÉQUATION ENTRE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET ÉQUILIBRE DE FINANCEMENT (CONTRIBUTIONS, AIDES PUBLIQUES) ? ”

Le portage temporaire doit être mieux pris en compte par les pouvoirs publics, au regard de la mission d'intérêt général que revêt cet outil d'accompagnement à l'installation HCF pour les territoires et des résultats obtenus (90 % d'installation dès la sortie source : CIAP PDL, 2021). Le **coût direct de l'accompagnement se situe entre 4 000 € à 4 800 € / entrepreneur à l'essai / an**. Les entrepreneurs contribuent en moyenne à hauteur de 1 500 à 2 200 € / an, soit un maximum de 45 % de taux de couverture.

Les principaux enseignements du modèle économique sont les suivants :

- éligibilité des structures accompagnatrices naissantes à des **dispositifs de financement de l'innovation** (Pass Création, Appel Offre ESS, Aide à l'émergence d'outils...)
- nécessité pour les structures plus anciennes de consolider leur modèle économique avec un taux de couverture du coût via les contributions appelées aux porteurs de projet plus conséquent (jusqu'à 60-65 %)
- **l'explicitation des modalités de calcul des contributions** appelées auprès des porteurs de projet, en fonction de l'offre d'accompagnement, revêt un enjeu primordial afin de mettre en discussion la possibilité d'augmenter les contributions pour maintenir une offre de qualité
- **spécificité territoriale** avec un appui financier conséquent dans certaines régions / communautés de communes (jusqu'à 2 000 € / contrat CAPE / an). Il est primordial de **cibler des acteurs publics qui permettent de pérenniser le dispositif d'accompagnement**, qui favorise ainsi l'accès aux moyens de production de publics NIMA
- **évolution du financement de la formation** (VIVEA, CPF...). Le fonds VIVEA étant dorénavant non éligible pour les porteurs de projet en contrat CAPE, il est difficile d'y avoir accès. Le financement via le CPF reste envisageable, à condition que le porteur de projet dispose de droits suffisants et que l'organisme de formation soit certifié Qualiopi



L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS MOYENNEMENT CAPITALISÉS ET L'ALTERNATIVE DE L'ENTREPRENEUR-SALARIÉ

Durant la période du portage temporaire d'activité, la CIAP peut **préfinancer les premiers investissements** nécessaires au lancement de l'activité dont la mise en production et **fournir une avance de trésorerie**, montant assuré par une source de financement réalisée par la CIAP. Cette enveloppe est un atout pour constituer les moyens de production qui permettent de lancer l'activité afin d'arriver à l'installation effective des porteurs de projet, avec une partie de l'outil de production qui est fonctionnelle pour produire, vendre voire dégager un revenu.

Cependant, l'enveloppe de préfinancement (40 000 € TTC) constitue une réponse au lancement progressif d'activité, qui se verra être de courte durée, si le projet nécessite un capital plus conséquent (élevage / plantes pérennes / transformation) ou s'il y a un souhait de développement de l'activité. De ce fait, plusieurs pistes peuvent être évoquées :

- ▶ proposition d'un fléchage de l'enveloppe de préfinancement à **2/3 sur les investissements minimum** principalement sur l'actif meuble, à savoir qui se revend facilement. Pour autant, cela ne dispense pas de financer de l'actif immobilier à condition que cela soit primordial pour le lancement d'activité (forage, laboratoire...) et encadré juridiquement
- ▶ proposition d'une **adaptabilité du montant au type d'activité** :
 - ▶ production végétale avec ou sans transformation : 40 000 €
 - ▶ petits ruminants / atelier porcin – volailles – poules pondeuses : 60 000 €
 - ▶ gros bovins : 80 000 €
- ▶ proposition d'une enveloppe supplémentaire de **50 % en cas de projet collectif**
- ▶ réflexion autour de la **prise de garantie** par la structure sur le montant mis à disposition et le fléchage de l'avance de trésorerie sur des financements alternatifs

De plus, il convient de finaliser une offre d'accompagnement pour répondre à la problématique de la reprise / transmission en élevage. En effet, le coût moyen de reprise est estimé à 200 000 € / actif pour une exploitation en bovin lait, soit bien au-delà de l'enveloppe de préfinancement.

Une réflexion autour d'un **fonds de garantie** est à poursuivre avec les différents partenaires identifiés pour répondre à cette problématique de reprise adaptée aux profils NIMA.



“ UNE ENVELOPPE DE PRÉ-FINANCEMENT PLUS ADAPTÉE AUX PROJETS MOYENNEMENT CAPITALISÉS AVANT LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE GARANTIE PLUS AMBITIEUX ? ”

Un autre questionnement se pose, celui de proposer la **continuité de l'hébergement au sein de la coopérative d'emploi, via la qualité d'entrepreneur-salarié associé (CESA)**. Le porteur de projet endosse une posture d'entrepreneur en développant son activité en toute autonomie tout en restant au sein de la coopérative. Il conserve un statut juridique de salarié, en bénéficiant de la protection sociale salariée. En tant qu'associé, il est partie prenante du fonctionnement et de la gouvernance de la coopérative.

Malgré des freins majeurs (inéligibilité aux aides à l'installation, absence de droit à la formation en tant qu'agriculteur...), des intérêts peuvent se révéler pour l'entrepreneur, la coopérative qui l'héberge et le territoire (installation avec prise de risque « limitée », conservation de la protection sociale salariée, possibilité de s'impliquer dans la CAE, mutualisation des débouchés, logistique...). Les principaux enseignements tirés de l'expérimentation d'un CESA au sein de la CIAP PdL penchent vers la nécessité de faciliter l'appréhension de la gouvernance de la CAE, de formaliser un cadre plus précis pour les entrepreneurs-associés et d'anticiper le passage de Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) à CESA.

CONCLUSION

Le portage temporaire d'activité se révèle être un **outil différenciant et innovant**, prouvant son utilité et son efficacité dans le cadre d'une installation progressive. En facilitant et en sécurisant le renouvellement des actifs sur les territoires, il assure une **mission d'intérêt général qui doit être plus fortement reconnue et soutenue par la puissance publique**.

L'enjeu autour des **reprises de sièges d'exploitation**, plus particulièrement en élevage, représente un **défi majeur** au cours des années à venir, dont le portage d'activité pourrait être un des leviers notoires.



CHIFFRES CLÉS

❖ **5** CIAP avec une fonction de Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)

❖ **80** entrepreneurs à l'essai accompagnés/an

❖ Entre **14 à 20** jours d'accompagnement/entrepreneur à l'essai/an

❖ **90 %** d'installation à l'issue du portage d'activité
(source : CIAP PDL, 2021)



HAPPYTERR

ALLIANCES PAYSANNES
INNOVANTES
ET TERRITORIALES
POUR RÉUSSIR
LE RENOUVELLEMENT
DU MILIEU AGRICOLE